AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :
M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015 — Délibération N°2015/412

Cession de deux terrains du domaine privé de la Commune d'une contenance de 112 m² et 58 m² situés commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371 au profit de la SCI KENNEDY.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015/342 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des portions du domaine public communal d'une contenance de 112 m² et 58 m², situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et n° 371, et a approuvé le déclassement des portions précitées.

Les parcelles désaffectées et déclassées, sont incorporées au domaine privé de la Commune.

Actuellement, ces bandes de terrain ne présentent aucune utilité aux usagers de cette zone en termes de circulation et de stationnement. Ces parcelles n'offrent pas d'intérêt particulier pour la Ville.

La SCI KENNEDY, riveraine de ces parcelles déclassées dispose d'un droit de préemption suivant l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière et à ce titre, sollicite par courrier l'acquisition des dites parcelles.

En conséquence, afin de rationnaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial, il est envisagé de céder ces portions à la SCI KENNEDY.

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces parcelles comme suit :

- Parcelle d'une contenance de 112 m² à 4480 €,
- Parcelle d'une contenance de 58 m² à 2320 €.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession des portions du domaine privé de la Commune d'une contenance de 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et n° 371, au prix de cession fixé par France Domaine en date du 19 octobre 2015 comme suit :

- Parcelle d'une contenance de 112 m² à 4480 €,
- Parcelle d'une contenance de 58 m² à 2320 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu, la délibération n° 2015/342 en date du 28 septembre 2015,
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 octobre 2015,

Considérant, l'intérêt obsolète de ces parcelles pour la Ville ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 26 novembre 2015 ;

Considérant, qu'en l'absence d'intérêt patrimonial, et afin de rationnaliser le patrimoine communal, la cession est justifiée ;

Considérant, le droit de préemption dont disposent les riverains de parcelles déclassées et désaffectées du Domaine Publique ;

APPROUVE

Par 36 voix pour
Et 5 non participations
(M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti.)

La cession des portions du domaine privé de la Commune d'une contenance de 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et n° 371, au prix de cession fixé par France Domaine en date du 19 octobre 2015 comme suit :

- Parcelle d'une contenance de 112 m² à 4480 €,
- Parcelle d'une contenance de 58 m² à 2320 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015
Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation